



Association
Porte de l'Isère
Environnement

Parc de Fallavier
2 Rue de la Buthière
38090 Villefontaine
04 74 95 71 21
contact@apie-asso.net
www.apie-asso.net



Communiqué de presse APIE :

Le 26 janvier 2020

Alerte rouge sur la pollution de l'air : l'APIE demande à l'Etat d'agir

La Préfecture de l'Isère a déclenché l'alerte rouge pour la pollution de l'air aux particules fines sur le Nord Isère, le vendredi 24 janvier. Mais l'APIE constate qu'aucune action réelle n'est engagée pour réduire la pollution, contrairement aux exigences de la Directive Européenne sur la qualité de l'air de 2008ⁱ. Elle va écrire au Préfet pour demander des actions et saisir la Commission Européenne.

Les particules fines tuent prématurément environ 800 000 personnes par an en Europe et 70 000 par an en Franceⁱⁱ, deux-tiers par l'accentuation des maladies cardiovasculaires, un tiers par les maladies respiratoires. Les périodes de pollution sont répétitives sur le Nord Isère.

Devant cette situation, et pour tenter d'éviter une condamnation par l'Europe pour inaction, l'Etat réglemente certaines activités lors des pics de pollution, notamment la circulation.

Le vendredi 24 janvier 2020 l'Etat a activé la « procédure préfectorale d'alerte de niveau N2 » et a publié une information sur le site web de la Préfecture interdisant à partir de 05h00 samedi matin (entre autres) la circulation dans les communes de Bourgoin-Jallieu, L'Isle d'Abeau, Saint-Quentin-Fallavier, Vaulx-Milieu, La Verpillère, et Villefontaine de tout véhicule n'ayant pas sur le parebrise une vignette Crit'Air 1 ou 2ⁱⁱⁱ. L'interdiction est applicable également sur l'A43.

Constat sur le terrain : plus de 70% des véhicules en infraction

L'APIE est allée (en vélo) constater ce samedi 25 janvier sur le parking d'un grand centre commercial à Bourgoin-Jallieu^{iv}. Sur 584 voitures contrôlées, 13% avaient une vignette 3, 4, ou 5 et 58% n'avaient pas de vignette^v. Ainsi, seulement 29% des voitures avaient le droit de circuler (vignette affichée 1 ou 2). La proportion était similaire pour des camionnettes observées à l'arrêt à un feu de circulation. Entre autres, deux voitures d'auto-écoles sont passées sans vignette ...

Ce samedi 25 janvier, l'APIE a également constaté :

- Le panneau d'information à l'entrée de l'A43 (à 10h30 samedi, sortie n°7 Isle d'Abeau/Bourgoin-Jallieu) indiquait seulement de limiter la vitesse, sans information sur l'interdiction différenciée de circulation
- Il n'y avait aucune information ni affichée, ni distribuée aux véhicules entrant ou sortant de l'autoroute
- Les sites web de la Mairie de Bourgoin-Jallieu et de l'Isle d'Abeau, dimanche soir, ne donnaient toujours pas information^{vi} ; les panneaux d'affichage des deux communes non plus
- Dispositif de co-voiturage LANE non actif tout le weekend.



L'APIE demande :

- La mise en place par la Préfecture d'un service permettant à toute personne d'inscrire sa voiture (avec son immatriculation) pour recevoir un SMS pour prévenir dès que la circulation de sa voiture est interdite.
- Une information systématique par les Mairies (sites web, panneaux d'information) et sur l'A43 (péages, panneaux d'affichage)
On ne peut pas raisonnablement attendre que tout le monde consulte le site de la préfecture avant chaque trajet !
- Que soient exemptés de l'interdiction les automobilistes (habitants des communes concernées) pouvant prouver qu'ils rentrent chez en provenance d'un trajet à l'extérieur démarré avant l'information sur l'interdiction.
- L'obligation permanente d'affichage des vignettes, non pas uniquement pendant les périodes d'alerte à la pollution.
C'est ridicule d'avoir plus de la moitié des véhicules en infraction simplement parce qu'ils n'ont pas affiché de vignette (qui coûte 3,62€), alors même qu'une partie significative de ces véhicules sans vignette sont récentes et donc probablement Crit'Air 1 ou 2.
- D'étendre les mesures aux autres communes ayant un territoire dans la vallée urbaine : Maubec, Domarin, Saint-Alban-de-Roche ...
- De mettre en place des contrôles aux entrées et sorties des communes concernées, aux péages de l'A43, notamment le péage principal de la sortie de Lyon (Saint-Quentin-Fallavier) et de publier après chaque épisode de pollution un bilan du nombre de contrôles menés et du nombre d'infractions.
L'APIE demande ce bilan à la Préfecture, car son absence sera la preuve de la volonté de l'Etat d'ignorer Directive Européenne.
- Face aux problèmes de pollution récurrentes sur le Nord Isère, et depuis plus de dix ans, l'APIE et le Collectif Nord Is'Air demandent à l'Etat de limiter en permanence la vitesse sur l'A43 à 110 km/h, et donc 90 km/h en période de pollution. La limitation de vitesse réduit les émissions, en réduisant la consommation de carburant, et en améliorant la fluidité de la circulation.
- Le développement de lignes de covoiturage dynamique LANE pour les communes jouxtant la vallée urbaine, qui devraient fonctionner également les weekends lors des épisodes de pollution de l'air.
- Des investissements massifs dans :
 - les transports collectifs, notamment mise en état de fonctionnement correct de la ligne SNCF Saint André le Gaz – Lyon (3^e et 4^e voies, signalisation et aménagements pour rouler dans les deux sens sur les voies et changer de voies pour limiter les impacts des incidents ...) et l'adaptation de la Gare Lyon Part Dieu au nombre actuel d'utilisateurs ;
 - des voies cyclables (la plupart des circulations à l'intérieur du territoire du Nord Isère peuvent se faire aujourd'hui en Vélo à Assistance Electrique).

L'Etat prétend agir. Cela demeure en réalité purement de l'affichage, car sur le terrain plus de deux tiers des véhicules en circulation ne respectent pas les obligations réglementaires. Quasiment rien n'est réellement fait pour réduire la pollution et pour aller vers le respect de la Directive Européenne.

ⁱ Directive Européenne 2008/50 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A02008L0050-20150918>

ⁱⁱ European Society of Cardiology 12/3/2019 : https://www.eurekalert.org/pub_releases/2019-03/esoc-apc030819.php et <https://www.futura-sciences.com/sante/actualites/vie-pollution-air-tue-2-fois-plus-quon-ne-pensait-63256/>

ⁱⁱⁱ Les Critair 3, 4 et 5 sont les véhicules essence avant 2006, diesel avant 2011 (dans le deux cas, et après 1996)

^{iv} Ce parking étant fermé la nuit, nous supposons que les voitures présentes ont circulé sur la commune de Bourgoin-Jallieu ce jour.

^v Pas de vignette Critair : soit le propriétaire n'a pas demandé ou n'a pas affiché sa vignette, soit le véhicule n'a droit à aucune vignette (essence et diesel avant décembre 1996)

^{vi} Les sites web des Mairies de Bourgoin Jallieu comme de l'Isle d'Abeau, dimanche soir, donnait comme information l'alerte N1 du 22 janvier, c'est-à-dire sans interdictions de circulation